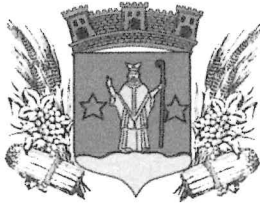


Département de Vaucluse



Commune de
Saint-Saturnin-lès-Avignon

**INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT AU NIVEAU DU 94 DE LA
MONTÉE DE LA DRAILLE DU 4 AU 8
JUILLET 2022 POUR RENOUELEMENT
D'UN BRANCHEMENT EAUX USÉES**

**ENTREPRISE ROSSI POUR LE COMPTE DE
VÉOLIA**

SAINT-SATURNIN-LÈS-AVIGNON le jeudi 30 juin 2022

Serge MALEN, Maire de *SAINT-SATURNIN-LÈS-AVIGNON*,

VU les articles L 2211-1, L2212-1 et L2212-2, et L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R 110-2, R110-3, R411-1 à R411-8, les articles R411-17 et-18, et R411-25 à R411-28, R141-3, R415-6 et R 415-7.

VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière –livre I – 3^{ème} partie, relative aux intersections et régime de priorité approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifiée et complétée.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière –livre I – 4^{ème} partie, relative à la signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié.

VU l'arrêté municipal n° 2021-04-073 en date du 12 avril 2021, portant réglementation de la circulation, du stationnement, et de la vitesse des véhicules dans l'agglomération de Saint- Saturnin-lès-Avignon.

VU la demande en date du 29 juin 2022 par l'entreprise VEOLIA dont le siège social est situé à AVIGNON 305 avenue de Colchester (**Coordonnées de contact pendant toute la durée du chantier : Monsieur LEBRUN 06-19-99-10-24**).

CONSIDÉRANT QUE pour permettre l'exécution des travaux sur la voirie communale et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou des personnes chargées de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation routière selon les dispositions temporaires suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : Les entreprises VÉOLIA et ROSSI sont autorisées à effectuer des travaux de renouvellement de branchement Eaux Usées au niveau du 94 de la montée de la Draille du 4 au 8 juillet 2022 (durée probable des travaux : 3 jours), travaux de jour.

Article 2 : La circulation, le dépassement de tous les véhicules autres que les deux roues seront interdits au niveau du 94 de la montée de la Draille du 4 au 8 juillet 2022 de 8 h à 18 h. Une déviation sera mise en place par les entreprises VÉOLIA et ROSSI.

Article 3 : Le stationnement aux abords du chantier, au niveau du 94 de la montée de la Draille, sera interdit du 4 au 8 juillet 2022 de 8 h à 18h, hormis pour les engins affectés aux travaux.

Article 4 : La signalisation et la pré signalisation nécessaires seront mises en place au droit et aux abords du chantier par les entreprises VÉOLIA et ROSSI afin d'assurer la sécurité des usagers, maintenue en permanence en bon état, adaptées pendant les interruptions et enlevées à la fin des travaux ou de la manifestation, sous le contrôle des services de la commune.

Article 5 : Les entreprises VÉOLIA et ROSSI assureront en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée. Tout dommage causé au domaine public devra être qualitativement à l'identique par les entreprises.

Article 6 : Lors de travaux de terrassement sur la chaussée, les entreprises VÉOLIA et ROSSI devront respecter les directives communales suivantes : découpe des enrobés à la scie diamantée, terrassement, puis pose de réseaux, et enrobage des canalisations ; le remblai de la chaussée se fera en grave ciment (dosage 250 kg). La réfection des enrobés de la chaussée se fera en béton bitumineux à chaud, de granulométrie 0/6 avec compactage sur une épaisseur de 7 cm.

Article 7 : L'entreprise VÉOLIA et son prestataire ROSSI seront responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. En période d'inactivité des chantiers, notamment la nuit et les jours non ouvrés, la signalisation des travaux devra être déposée, hormis les cas où subsisteraient des obstacles ou engins sur la chaussée ou à proximité immédiate.

Article 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Les entreprises VÉOLIA et ROSSI veilleront à ce que le cheminement des piétons puisse être maintenu dans de bonnes conditions de sécurité et que les accès riverains publics et privés soient maintenus. Les entreprises VÉOLIA et ROSSI adapteront leur signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains.

Article 9 : Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de collecte des ordures ménagères, service de sécurité, police, secours et incendie, les services techniques municipaux.

Article 10 : Le présent arrêté sera affiché, en Mairie, à chaque extrémité des travaux et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 11 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière conformément aux articles R325-12 à R325-46 du code de la route.

Article 12 : Monsieur le Directeur Général des Services, le responsable du centre technique, le responsable des travaux, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Saint Saturnin Les Avignon, les entreprises VÉOLIA et ROSSI sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux intéressés : les entreprises VÉOLIA et ROSSI.

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée
Chantal BONNEFOUX

Le Maire,
Serge MALEN



Acte certifié exécutoire compte tenu de la transmission
aux intéressés le 04 JUIL 2022

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes (30941) 16 avenue Feuchères -CS 88010- cedex 9, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Affichage le 06 JUIL 2022

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr